



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS ÎLE D'ORLEANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François île d'Orléans tenue le 2 février 2004, à 20 h à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Martin Giguère, Jules Roberge, Lina Labbé, Lauréanne Dion, Jacques Drolet sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2- Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2004
- 3- Correspondances.
- 4- Adoption des dépenses.
- 5- Résolution « les cultures O.G.M.. en fonction du principe de précaution.
- 6- Formation A.D.M.Q. « Indicateurs de performance municipaux ».
- 7- Résolution adoption du premier projet de règlement # 04-47
- 8- Résolution schéma de couverture de risque amendant la résolution #04-06
- 9- Octroi contrat Rénovation des locaux Centre municipale.
- 10- Varia M.R.C.
- 11- Période de Questions
- 12- Levée de l'assemblée.

ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04-08

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jules Roberge et secondé par Jacques Drolet.
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 12 JANVIER 2004

04-09

L'Adoption des procès-verbaux est proposée par Jacques Drolet et secondé par Lina Labbé.
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

ITEM 3 CORRESPONDANCES

ITEM 4 ADOPTIONS DES DÉPENSES

04-10

L'adoption des dépenses est proposée par Martin Giguère et secondé par Dominique Labbé.
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)



N° de résolution
ou annotation

LISTE DES DÉPENSES

Yoland Dion	447.32
Lauréanne Dion	156.55
Jacques Drolet (art quin)	156.55
Martin Giguère	156.55
Dominique Labbé	156.55
Lina Labbé	156.55
Jules Roberge	156.55
Jean François Lemelin	904.20
Ginette Richard	476.00
Jean Lemelin	105.13
Sylvie Beaulieu	551.51
Association des Directeurs Mu	431.56
Simon Lemelin	109.50
Bell Canada	166.68
Bell Mobilité	69.18
Quincaillerie Létourneau	18.36
Hydro Québec	713.75
Astronicor	220.85
Transport Adapté Orléans	519.00
P.G. Système d'information	2 789.13
P.E. PAGEAU	6 807.18
Oricom Internet	18.35
Municipalité Saint-Jean (fourniture de bureau)	151.63
Epicerie du Village (timbre)	115.49
Sylvie Beaulieu	551.51
M.R.C. de l'île d'Orléans	519.00

TOTAL 16 105.63

COMPTES A PAYER

C.R.S.B.P.	1 805.16
Pluram	43.14
M.R.C. (mise à jour de l'évaluateur)	6 149.22
Marc Coté (électricité)	39.03

TOTAL 8 036.55

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-haut.

Sylvie Beaulieu
secrétaire trésorière

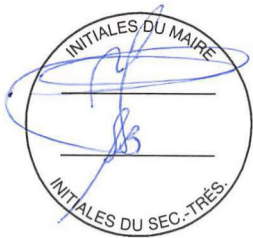
ITEM 5 ADOPTION RÉOLUTION « LES CULTURES O.G.M. EN FONCTION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION

LES CULTURES O.G.M. EN FONCTION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION

CONSIDÉRANT - Que les agriculteurs s'interrogent sur les avantages réels qu'ils peuvent tirer des cultures O.G.M. alors qu'il semble évident que les compagnies qui produisent en retirent beaucoup ;

CONSIDÉRANT - L'interrogation des producteurs agricoles sur la véracité l'information qui leur est divulguée sur les O.G.M. (principalement par les vendeurs de la technologie);

CONSIDÉRANT - Le manque de transparence associé à l'introduction massive de culture d'O.G.M. ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

04-11

CONSIDÉRANT - L'insuffisance d'études indépendantes ou gouvernementales concernant les risques possibles au niveau agricole, environnemental, sanitaire et social de l'utilisation d'O.G.M. ;

CONSIDÉRANT - Le fait qu'un retour en arrière puisse être impossible si des risques devaient s'avérer fondés et donc la perte de choix pour les agriculteurs (exemple du canola pour lequel il n'existe pratiquement plus de lots de semences sans trace d'O.G.M.) ;

CONSIDÉRANT - La très forte réticence des consommateurs face à l'introduction des O.G.M. sans étiquetage et dont l'impact négatif que cela peut avoir sur l'image qu'on a des agriculteurs (des sondages montre de plus de 90% des Québécois sont pour l'étiquetage obligatoire) ;

CONSIDÉRANT - Les risques d'augmenter la résistance aux antibiotiques chez les animaux de ferme et les humains puisqu'ils sont utilisés comme marqueurs dans la réalisation des végétaux O.G.M. ;

CONSIDÉRANT - Le manque d'encadrement pour l'utilisation de la technologie (on s'en remet à la bonne volonté des producteurs pour établir des zones de refuge et éviter le développement de résistance) ;

CONSIDÉRANT - Les risques socio-éthiques et économiques reliés au brevetage du vivant par les quelques multinationales qui produisent les O.G.M. ;

CONSIDÉRANT - Que la technologie n'est pas aussi précise et à point que les compagnies qui la produisent le prétendent, à preuve le fait que les variétés de maïs Bt contiennent jusqu'à 40% plus de lignine que les variétés traditionnelles (alors qu'on prétend n'avoir introduit que le gène du Bt) ;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Lina Labbé ET **APPUYÉE** par Jacques Drolet **IL EST RÉSOLU QUE NOUS** (municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans), **DEMANDIONS :**

Au M.E.N.V. : La tenue d'audiences publiques concernant l'utilisation des O.G.M. dans le but de préciser un politique qui puisse sécuriser les consommateurs et les agriculteurs.

Au M.A.P.A.Q et à Agriculture et agroalimentaire Canada : D'imposer l'étiquetage obligatoire des produits contenant des O.G.M. et de corriger les lacunes liées au manque de recherche indépendante ainsi qu'à l'évaluation des risques jugées inadéquates.

À l'U.P.A. : De convaincre les autorités concernées de tenir des audiences du B.A.P.E. sur les O.G.M. afin d'éventuellement pouvoir clarifier sa propre position sur les O.G.M., en tenant compte du principe de précaution.

ITEM 6 FORMATION A.D.M.Q. « indicateurs de performance municipaux »



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Jacques Drolet et secondé par Lauréanne Dion d'autoriser Sylvie Beaulieu secrétaire trésorière à participer à la formation sur les indicateurs de performance municipaux qui se tiendra le 6 février 2004.

**ITEM 7 RÉSOLUTION ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT # 04-47**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 04-47

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #04-47 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION # 03-40 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 03-41 conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, rue privée, usage des zones 1P et normes de la zone 30A et dimension de la zone 44CO.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-François-de-l'île-d'Orléans est régie par le Code municipal et est assujéti aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans juge approprié de modifier son règlement administratif numéro 03-40 ainsi que son règlement de zonage 03-41.

04-13

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Martin Giguère et secondé par Dominique Labbe que le conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans adopte ce premier projet # 04-47 de règlement tel que rédigé ci-dessous.

ARTICLE 1 LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT EST INTITULÉ :
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #04-47 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION # 03-40 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-41 conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, rue privée, usage de la zone 1P et normes de la zone 30A et dimension de la zone 44 CO.

ARTICLE 2 L'article 4.5 intitulé « Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction » du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction # 03-40 est modifié par le remplacement de l'alinéa 3 par le suivant :

3 *Rue publique. rue privée :*

que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée. Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas à des constructions pour fins agricoles sur des terres en culture pourvu que les lots sur lesquels ces constructions sont effectuées soient desservis par une servitude de passage d'une largeur minimale de six (6,0) mètres.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

ARTICLE 3 L'article 1.6.161 intitulé « rue privée » du règlement de zonage # 03-41, est remplacé par le suivant :

1.6.161 Rue Privée

Toute rue cadastrée et non cédée à la municipalité ou au gouvernement. Toute voie d'accès où une servitude de passage enregistrée avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

ARTICLE 4 L'annexe A intitulé « Cahier des spécifications » faisant partie intégrante du règlement # 03-41 :

est modifié par l'ajout de la classe d'usage CA Service associé à l'habitation, dans la zone 1P.

ARTICLE 5 L'article 2.2.4.1 intitulé Classe publique et institutionnelle (Pa) du règlement de zonage 03-41, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

12 Centre d'interprétation ou d'information

ARTICLE 6 L'annexe A intitulé « Cahier des spécifications » faisant partie intégrante du règlement # 03-41 :

Est modifié dans la zone 30A à la section Norme d'implantation hauteur minimal .

Remplacer la hauteur minimale de 4 mètres par une hauteur minimale de 3 mètres.

ARTICLE 7 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 03-41 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote Annexe B Plan de zonage.

Modifier le plan de zonage de manière à réduire la zone 44CO afin d'extraire les parties de lots 90-91-93 pour les inclure à la zone 27A.

ARTICLE 8 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ITEM 8 RÉSOLUTION SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE
AMENDANT LA RÉSOLUTION # 04-06**

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi sur la sécurité incendie, L.R.Q. , chapitre S 3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution le plan de mise en œuvre, accompagnant le schéma de couverture de risques incendie.

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre a été transmis à chacun des conseillers le 11 décembre 2003.

CONSIDÉRANT que les coûts, de la sécurité incendie, feront l'objet d'une enveloppe globale répartis, entre les municipalités, selon la valeur foncière uniformisée des bâtiments imposables et non imposables, débutant en 2006 pour le partage des coûts de 2005 et ainsi de suite :

04-14

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Jacques Drolet ET APPUYÉ PAR Lina Labbé conseiller (ère).

a) que le conseil municipal de Saint-François Ile d'Orléans approuve le plan de mise en œuvre préparé et déposé par la MRC de l'Ile d'Orléans le 11 décembre 2003



N° de résolution
ou annotation

04-15

Que suite à l'entrée en vigueur dudit schéma, toutes les ententes inter-municipales relatives à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle ou de fournitures de services, pour la protection contre l'incendie devront faire l'objet d'une révision.

ITEM 9 OCTROI CONTRAT RÉNOVATION DES LOCAUX CENTRE MUNICIPAL

Il est proposé par Dominique Labbé et secondé par Martin Giguère d'accorder le contrat pour la rénovation des locaux du centre municipale au plus bas soumissionnaire soit Laurent Latour Fils Inc l'Annexe C au montant de 2 675 \$ sera toutefois exclus de la soumission . L'octroi de la soumission est conditionnel au financement du projet.

ITEM 10 VARIA M.R.C.

ITEM 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

ITEM 12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

04-16

La levée de l'assemblée est proposée par